



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASLPP

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE PUISEUX PONTOISE

Maison des Associations

1 rue de l'Église 95650 PUISEUX PONTOISE

SIRET : 433 555 307 00027

1 LES ADHESIONS

- 1.1 L'ASLPP est une association loi 1901; chaque adhérent en est responsable et participe à son évolution.
- 1.2 Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance du contenu du règlement intérieur, ainsi que des coordonnées des responsables affichées dans le local de rangement qui nous est attribué au sein de la salle polyvalente et consultables sur le site : <https://www.aslpp.fr/>
- 1.3 Le règlement intérieur est rédigé par les membres du Bureau de l'ASLPP ; il peut être révisé en début d'année associative.
- 1.4 L'adhésion à l'ASLPP implique l'approbation du règlement intérieur.
- 1.5 Les activités de l'ASLPP sont proposées par les membres du Bureau ; elles sont communiquées en début d'année associative (septembre). Le Bureau en détermine les cotisations et remises éventuelles.
- 1.6 Le montant de ces cotisations comprend :
 - * le montant de l'adhésion
 - * l'assurance obligatoire
 - * la mise à disposition des salles et des équipements sportifs
 - * la prise en charge financière du coût des animateurs sportifs
- 1.7 L'inscription à une activité engage l'adhérent pour la saison. Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle est demandé dès l'inscription, au moyen d'un chèque encaissé immédiatement. Si le montant de ce règlement est supérieur à 100 €, il peut être fractionné en 3 chèques dont l'encaissement est échelonné entre septembre et janvier.
- 1.8 Une attestation de santé est exigée chaque année au moment de l'inscription à l'une de nos activités sportives. Les recommandations concernant pratique sportive et santé ainsi que l'attestation exigée se substituent à la fourniture de certificat médical.
- 1.9 Tout adhérent qui n'aura pas fourni, avant la fin du mois de septembre de chaque saison, l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (fiche d'inscription, attestation de santé et règlement de la cotisation annuelle) pourra se voir suspendu de toute activité au sein de l'ASLPP tant qu'il n'aura pas complété son dossier.
- 1.10 Une attestation d'inscription ou une facture est remise à chaque membre qui en fait la demande.
- 1.11 Les inscriptions se font en fonction des places disponibles. Le montant de l'adhésion est calculé au prorata des mois restants, à partir de janvier seulement.
- 1.12 Aucun remboursement n'est possible en cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent.

- 1.13 La première séance de pratique sportive des nouveaux adhérents est une séance d'essai. Elle permet au postulant de vérifier que l'activité envisagée répond à son attente et à l'association de s'assurer que le niveau des capacités physiques du candidat semble suffisant pour pouvoir s'intégrer au groupe en place.
Des invitations à pratiquer des séances d'essai en cours de saison doivent rester exceptionnelles et ne peuvent se faire qu'avec l'accord formel du Président ou d'un responsable de l'activité.

Toute séance d'essai s'effectue sous la seule et entière responsabilité du postulant.

2 LES ACTIVITES

- 2.1 Les activités se déroulent de septembre à juin et en dehors des vacances scolaires et hors jours fériés.
- 2.2 Les activités en intérieur ont lieu dans une salle mise à disposition par la Mairie de Puiseux-Pontoise, son utilisation est soumise à sa capacité d'accueil, ce qui peut, pour des raisons de sécurité, impliquer une limitation du nombre d'adhérents dans les cours.
- 2.3 Pour des raisons d'hygiène et de propreté, tout participant aux activités précitées est invité à ne pas porter en salle de chaussures utilisées à l'extérieur.
- 2.4 Les activités de marche se font sur des terrains variés, sous l'autorité d'un "réfèrent marche". Lorsque le groupe emprunte les voies ouvertes à la circulation des véhicules, et sauf indication contraire du responsable quand la sécurité l'exige, le déplacement se fait obligatoirement en file indienne' sur la partie gauche de la chaussée.
- 2.5 Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association.
- 2.6 Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects, ou un non-respect du Règlement intérieur pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le Bureau. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- 2.7 Les horaires et lieux des cours peuvent-être modifiés ou supprimés en fonction d'impératifs tels que la météo ou indisponibilité de la salle.
- 2.8 En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent pourra être conduit à l'hôpital.
- 2.9 En complément des activités sportives, l'association peut proposer des activités culturelles ou de loisirs collectives supplémentaires. Elles se font sous la responsabilité civile de chacun, l'ASLPP n'étant là que pour organiser de tels évènements et regrouper les adhérents intéressés ainsi que leurs participations financières.
- 2.10 Il est dans l'intérêt de chacun de souscrire, à ses frais, une assurance personnelle "risques corporels" dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile de l'association. Pour ce faire, prendre contact avec le Bureau qui vous indiquera les tarifs de l'assureur de l'Association pour ce genre de garantie.